



SG-DFI, CH - 3003 Berne

Destinataires :

Partis politiques

Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux concernés

Berne, le 30.06.2011

Loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'Institut fédéral de météorologie et de climatologie (Loi sur la météorologie, LMét) : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 29 juin 2011, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux concernés.

En annexe, vous trouverez pour avis le projet de nouvelle loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'Institut fédéral de météorologie et de climatologie, accompagné de son rapport explicatif.

L'Office fédéral de météorologie et climatologie MétéoSuisse est aujourd'hui un office fédéral qui a depuis 1997 le statut d'unité GMEB (gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire). En rapport avec les réflexions sur une réforme générale de MétéoSuisse, la question d'un transfert éventuel dans l'administration fédérale décentralisée s'est également posée. La réforme a notamment pour but de relever le degré d'autofinancement de MétéoSuisse en élargissant sa marge d'action. En application des principes énoncés dans le rapport du Conseil fédéral du 13 septembre 2006 sur l'externalisation et la gestion des tâches de la Confédération (rapport sur le gouvernement d'entreprise ; FF 2006 7799), nous proposons de créer un établissement de droit public doté de la personnalité juridique et tenant sa propre comptabilité pour les tâches actuellement confiées à MétéoSuisse. Cette solution implique que la loi en vigueur soit complétée des dispositions organisationnelles correspondantes. De plus, le catalogue des tâches et le financement ont également été revus. Au vu de l'ampleur des adaptations nécessaires, nous proposons une révision totale de la loi sur la météorologie.

La consultation s'achèvera le 21 octobre 2011.

Des exemplaires supplémentaires du dossier mis en consultation sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

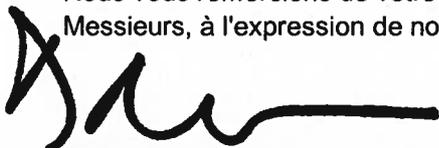
Nous vous prions de bien vouloir faire part de votre avis à l'Office fédéral de météorologie et climatologie, M. Urs Reichmuth, Krähbühlstrasse 58, 8044 Zurich.

Pour nous faciliter la synthèse des résultats de la consultation, nous vous saurions également gré de faire parvenir votre avis sous forme électronique à urs.reichmuth@meteoschweiz.ch.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser aux personnes suivantes :

- Christian Häberli (tél. 044 256 92 69, christian.haerberli@meteoschweiz.ch)
- Urs Reichmuth (tél. 044 256 93 54, urs.reichmuth@meteoschweiz.ch).

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre considération distinguée.



Didier Burkhalter
Conseiller fédéral

Annexes :

- projet de loi mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)
- liste des organisations consultées (d, f, i)